

# 2026



## L'indice suisse des prix à la consommation (IPC)



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI  
**Office fédéral de la statistique OFS**

## Qu'est-ce que l'indice suisse des prix à la consommation (IPC)?

L'IPC mesure le renchérissement des biens et services de consommation en Suisse. Il montre de combien les produits ont renchéri par rapport au mois précédent, à l'année précédente ou à tout autre moment de référence.

L'IPC figure parmi les indicateurs économiques les plus importants et les plus souvent sollicités. Il représente une information de référence largement reconnue en politique et en économie.

### L'IPC est utilisé dans les domaines suivants:

- observation de l'évolution des prix;
- adaptation des salaires, des rentes, des tarifs et des loyers au renchérissement («indexation»);
- élimination de l'effet prix sur des données statistiques (p. ex. «déflation» des comptes nationaux, calcul de l'évolution des salaires réels, etc.);
- base de décision en matière de politique économique (p. ex. politique monétaire de la Banque nationale);
- indicateur économique pour des comparaisons avec d'autres pays.

### Qui établit l'IPC?

L'IPC est calculé chaque mois par l'Office fédéral de la statistique (OFS). Quelque 100 000 prix sont relevés mensuellement par l'OFS et par un institut d'étude de marché mandaté. Le relevé est effectué sur le terrain, par données scannées, par téléphone, sur Internet ou avec des données de marché électroniquement disponibles au cours des deux premières semaines du mois dans des points de vente déterminés. Les résultats sont connus au début du mois suivant.

### Comment mesure-t-on l'évolution des prix?

Pour mesurer l'évolution des prix, on définit un «panier-type». Ce dernier comporte une sélection représentative de biens et de services consommés par les ménages privés. Il est subdivisé en 13 domaines de dépenses («groupes principaux») présentés dans le tableau. Chaque groupe principal est pondéré en fonction de la part qu'il représente dans les dépenses des ménages (exemple: les ménages consacrent 25,6% de leurs dépenses au logement, 10,3% à l'alimentation). Pour refléter au mieux les dépenses réelles des ménages, cette pondération est mise à jour chaque année.

La source d'information utilisée pour calculer ces poids est l'enquête sur le budget des ménages (EBM). Cette enquête recueille auprès d'un échantillon de ménages privés des informations permettant de définir ce qu'un ménage moyen dépense dans les 13 domaines.

Les prix relevés dans une sélection de magasins répartis dans tout le pays sont comparés directement avec les prix des mêmes produits relevés lors de la période de base (p. ex. le prix d'un litre de lait en janvier 2021 comparé au prix d'un litre de lait en décembre 2020). L'évolution des prix ainsi mesurée donne un indice partiel qui est ensuite intégré dans l'indice total en fonction du poids que le produit représente dans le panier-type. L'IPC comporte quelque 310 indices partiels pondérés.

L'IPC montre ainsi de combien l'ensemble du panier-type (indice total) ou certains produits (indices partiels) ont renchéri par rapport au mois précédent, à l'année précédente ou à tout autre moment de référence.

## Pourquoi l'IPC doit-il être révisé périodiquement?

Depuis sa création en 1922, l'IPC a été révisé à 12 reprises (1926, 1950, 1966, 1977, 1982, 1993, 2000, 2005, 2010, 2015, 2020 et 2025). Il importe de réviser l'indice régulièrement afin de prendre en considération l'évolution des structures du marché, de l'assortiment des produits et de la consommation. Depuis la révision de 2000, la pondération du panier-type est actualisée chaque année sur la base des résultats de l'EBM en cours. La prochaine révision complète au niveau du contenu et de la méthodologie aura lieu en 2030.

## L'IPC, un indice formé de plusieurs modules

Afin de mieux répondre aux besoins spécifiques des utilisateurs, un système d'indices modulaire a été conçu. L'IPC en constitue le module central, progressivement complété par un certain nombre d'autres modules. Parmi ces derniers, on peut mentionner l'indice des primes d'assurance-maladie, les indices pour des groupes de population spécifiques (calculés entre 2000 et 2003) et l'indice des prix à la consommation harmonisé selon les normes de l'Union européenne qui est publié depuis 2008.



## Panier-type de l'IPC et pondération, en 2026

Description	Poids en %
<b>Total</b>	<b>100,000</b>
Alimentation et boissons non alcoolisées	10.307
Boissons alcoolisées et tabacs	3.468
Habillement et chaussures	2.42
Logement et énergie	25.595
Equipement et entretien ménager	3.302
Santé	17.379
Transports	10.715
Information et communication	3.279
Loisirs, sport et culture	7.501
Enseignement	0.851
Restaurants et hôtels	9.568
Assurances et services financiers	2.252
Autres biens et services	3.363

Source: OFS – L'indice suisse des prix à la consommation (IPC)

© OFS 2026

## Publication et interprétation des résultats de l'IPC

Les résultats de l'IPC sont diffusés chaque mois sous la forme d'un communiqué de presse et sur le site Internet.

Les principaux résultats publiés sont les suivants:

- les indices établis en fonction des différentes années de base. L'indice sur la base de mai 2000 = 100 se situait à 102,3 points en juin 2002, autrement dit: entre mai 2000 et juin 2002, le renchérissement a atteint 2,3%. Un taux de variation peut être calculé à l'aide de l'indice non seulement pour le mois de référence, mais également pour n'importe quelle période. Il convient pour ce faire d'attribuer à la période de départ la valeur de 100 points;
- les taux de variation en % par rapport au mois précédent (p. ex. de mai 2002 à juin 2002);
- les taux de variation en % par rapport au mois correspondant de l'année précédente (p. ex. de juin 2001 à juin 2002).

Sur le site Internet de l'OFS (domaine «Prix») vous trouverez, en plus de nombreux résultats, également d'autres informations sur l'IPC: [www.IPC.bfs.admin.ch](http://www.IPC.bfs.admin.ch)

## **Pourquoi l'évolution des primes d'assurance-maladie obligatoire n'est-elle pas prise en compte dans le calcul de l'IPC ?**

Les primes d'assurance-maladie correspondent à des transferts versés aux assurances par les ménages privés. En cas de dommages, ces versements sont restitués aux ménages en guise de réparation. Ils servent donc uniquement à **financer** une certaine consommation à venir et ne font pas partie de la consommation privée à proprement parler. En revanche, les services médicaux financés par les primes (prestations médicales, dentaires, hospitalières, médicaments, etc.) sont inclus dans le panier-type de l'IPC.

Par ailleurs, les variations des primes ne peuvent être véritablement assimilées à une évolution des prix, car elles reflètent **à la fois** l'évolution des prix et celle des quantités consommées. Même à prix constants, les coûts augmentent, et avec eux les primes d'assurance-maladie, à mesure que la fréquence des consultations médicales et des séjours hospitaliers s'accroît et que les examens médicaux et les thérapies se compliquent. Or, l'IPC est conçu pour mesurer l'évolution pure des prix à l'aide d'une quantité fixe d'un produit déterminé. La prime ne permet pas d'atteindre un tel objectif.

Il ne fait cependant aucun doute que l'augmentation croissante des primes d'assurance-maladie observée depuis quelque temps grève toujours davantage le budget des ménages privés. Ce fait doit être pris en considération non pas en modifiant l'IPC, mais plutôt en produisant des informations complémentaires, utiles lors de l'application de la politique économique, des négociations salariales ou de l'adaptation des rentes. C'est pour fournir ces informations que l'on a créé, parallèlement à l'IPC, un **indice des primes d'assurance-maladie**, qui mesure l'évolution des primes et son impact sur le revenu disponible.

## **La comparaison internationale du renchérissement: l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)**

Indicateurs pour la comparaison internationale du renchérissement, les IPCH sont calculés sur la base d'une méthodologie commune par les pays de l'Union Européenne, ainsi que par l'Islande et la Norvège. Depuis 2008, la Suisse publie, elle aussi, un IPCH conforme aux normes européennes.

Retrouvez toutes les informations méthodologiques et les résultats mensuels de l'indice harmonisé sur:

**[www.IPCH.bfs.admin.ch](http://www.IPCH.bfs.admin.ch)**

## Renseignements

Pour les questions liées à l'IPC, vous avez la possibilité de nous contacter par e-mail: **LIK@ bfs.admin.ch**

---

Éditeur:	Office fédéral de la statistique (OFS)
Renseignements:	LIK@ bfs.admin.ch
Rédaction:	Stefan Röthlisberger, OFS
Série:	Statistique de la Suisse
Domaine:	05 Prix
Langue du texte original:	allemand
Traduction:	Services linguistiques de l'OFS
Mise en page:	Publishing et diffusion PUB, OFS
En ligne:	<a href="http://www.statistique.ch">www.statistique.ch</a>
Imprimés:	<a href="http://www.statistique.ch">www.statistique.ch</a> Office fédéral de la statistique, CH-2010 Neuchâtel, order@ bfs.admin.ch, tél. +41 58 463 60 60 Impression réalisée en Suisse
Copyright:	OFS, Neuchâtel 2026 La reproduction est autorisée, sauf à des fins commerciales, si la source est mentionnée.
Numéro OFS:	528-2600

**Les informations publiées ici contribuent à mesurer la réalisation des objectifs de développement durable (ODD).**



**Système d'indicateurs MONET 2030**  
[www.statistique.ch](http://www.statistique.ch) → Statistiques → Développement durable  
→ Système d'indicateurs MONET 2030